



MAIRIE DE SAINT-CAPRAIS  
03190 – ALLIER  
04 70 06 82 75

[www.saintcaprais03.fr](http://www.saintcaprais03.fr)  
[mairie-st-caprais@orange.fr](mailto:mairie-st-caprais@orange.fr)

DEPARTEMENT DE L'ALLIER  
COMMUNE DE Saint-Caprais



## ARRÊTÉ Municipal N° 2024 012

### Destruction des Nids de Frelons asiatiques

Le maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2212-1 ;

**Vu** le Code Rural et son article L201-4 ;

**Vu** l'Arrêté ministériel du 26 décembre 2012, classant le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de 2ème catégorie ;

**Vu** l'Avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale en date du 11 décembre 2012 ;

**Considérant** l'Avis du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024 ;

**Considérant** la présence grandissante de nids de frelons asiatiques et le danger pour la biodiversité que cela entraîne ;

**Considérant** le risque pour la santé publique engendré par ces nids lorsqu'ils sont à proximité des habitations et de toutes voies publiques ;

**Arrête :**

#### ARTICLE 1 :

Chaque année, les habitants ayant constaté la présence de nids de frelons asiatiques sur leur propriété ou leur habitation ou ayant été averti de cette présence devront prendre toutes les mesures pour faire procéder à la destruction de ces nids. Cette lutte est obligatoire, de façon permanente, dès leur apparition, quel que soit le stade de développement, les végétaux et autres objets sur lesquels ils sont détectés ;

#### ARTICLE 2

Au regard des enjeux sanitaires et de sécurité publique, du type de nuisible, les propriétaires devront faire appel à des professionnels de leur choix compétents en la matière pour détruire tout nid de frelons asiatiques ;

#### ARTICLE 3

En cas d'absence de propriétaire, d'impossibilité de le contacter ou de carence justifiée de non-exécution de destruction après en avoir été informé, la commune pourra faire procéder, contre remboursement, à la destruction des nids de frelons asiatiques notamment lorsqu'ils jouxtent des voies publiques.

#### ARTICLE 4 – AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté sera affiché au sein de la mairie et diffusé à Monsieur le Préfet de l'Allier

A Saint-Caprais, le 13 décembre 2024

Le Maire,  
Bernard MOLLO



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.